



Le Principal

Aux

Parents d'élèves

Objet : usage du téléphone portable au collège (appels / SMS / photos) – réseaux sociaux

Madame, Monsieur,

Nous avons été confrontés ces derniers jours à un certain nombre de situations mettant en cause l'usage du téléphone portable par des élèves au sein de l'établissement :

→ **Des collégiens ont pris des photos au sein du collège J. Monnet (dans les toilettes, en salles de classe lorsque le professeur ne peut pas les voir par exemple...) et ont parfois diffusé ces photos.**

Je me permets de porter à votre attention la législation en vigueur en France concernant l'introduction et l'usage du téléphone portable au collège.

La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L. 511-5 du Code de l'éducation qui dispose désormais que :

« **L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite** dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur [...] ».

Lorsqu'un téléphone est introduit dans le collège, celui-ci doit être **éteint et rangé au fond du sac ou dans le casier de l'élève.**

Il m'appartient de vous présenter ces quelques recommandations :

- **veiller à ce que votre enfant ne prenne pas son téléphone quand il se rend au collège (sauf exceptions pratiques) puisque le portable ne peut pas être utilisé au sein de l'établissement ; si besoin, à la demande de l'élève, le collège appellera la famille ;**
- **avoir accès à l'ensemble des réseaux sociaux de votre enfant (même ses comptes privés), lui faire respecter les restrictions d'âge et contrôler régulièrement les publications puisque les parents sont pénalement responsables de tout ce qui est publié par leur enfant mineur ;**
- **instaurer des plages d'utilisation du téléphone portable, progressives suivant l'âge, et récupérer le téléphone en dehors de ces temps autorisés, notamment la nuit, suivant le rapport de confiance entretenu avec votre enfant ;**
- **installer des applications de contrôle parental ou de contrôle du Wifi ;**
- **couper votre enfant de tous les écrans, et notamment du téléphone portable mais aussi des jeux vidéos, lors du coucher. Récupérer le téléphone portable au coucher.**

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Principal,
Johnny MATHIEU

COLLÈGE Jean MONNET – 193 rue de Domfront – BP 329 – 61106 FLERS CEDEX
Téléphone 02 33 64 99 33
Courriel ce.0610057f@ac-normandie.fr

Site internet <https://clgmonnetflers.etab.ac-caen.fr/>
Page Facebook Collège J. Monnet Flers
Compte Twitter @MonnetFlers

